

INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION

25 Rue Pontis

001383

PUBLIÉ LE 03 SEP. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 29 août 2025 formulée par monsieur NOTARIO Maxime demeurant 25 rue pontis 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre un déménagement au N° 25 de la Rue Pontis, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur la Rue Pontis :

**Le 3 septembre 2025
de 13h00 à 17h00**

*(sauf aux riverains et véhicules de secours)
la circulation sera rétablie le plus tôt possible*

ARTICLE 2 – La déviation de la circulation s'effectuera par la **Rue Kennedy**.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30€00 par demi-journée. Frais de gestion : 5€ 00

ARTICLE 4 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la déviation seront mises en place par le pétitionnaire. **La barrière sera déposée par les services techniques municipaux.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

01 SEP. 2025

P Le Maire
Par déléguation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

